

# Arboriculture fruitière

## Apports théoriques et mise en pratique

### Objectifs de la formation

Savoir planter et conduire un verger

### Déroulé

Savoir planter (gestes, choix du site, du système du verger). Apprendre le semis spontané, la récolte des greffons en sauvage ou en culture. Choisir le type de greffe en fonction de l'a saison et de l'espèce. Connaître les principes de la taille douce et ses conséquences sur la plante (pour la formation des jeunes vergers et la rénovation des anciens).

### Infos complémentaires



### Tarifs

8 place de la Paix  
15000  
AURILLAC  
Tel. 09 61 27 39 06  
N° d'organisme de formation : 831 503  
082 15

### Dates, lieux et intervenants

**13 mars 2018** (14hrs) Chataigneraie ou Nord Cantal  
15000

Pierre Contamine,  
Pépiniériste et formateur en arboriculture

### Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prenom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

### Financer sa formation

#### Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

#### Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))